

## R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

## COMMUNE DE BÉDOIN

**Séance du 24 octobre 2023**

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 20/10/2023

Date de publication : 26/10/2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt quatre octobre, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BÉDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECCQ, Mme Eliane BARNICAUD, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, M. Christophe CHAUMARD, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN.

Étaient absents excusés : M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, M. Patrick EMOND, M. Michel PAPE, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Patrick ROSSETTI en faveur de M. Gilles BERNARD, Mme Emmanuèle VALERIAN en faveur de Mme Dominique VISSECCQ, M. Patrick EMOND en faveur de Mme Pascale BEGNIS, M. Michel PAPE en faveur de M. Olivier MERCIER, M. MICHEL FELDMANN en faveur de Mme Yannick CHARRETEUR.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

**N° MA-DEL-2023-074****OBJET : DOTATION "BIODIVERSITE ET AMENITES RURALES" : PARTICIPATION DES COMMUNES BENEFICIAIRES AU FINANCEMENT D'ACTIONS PORTEES PAR LE PARC**

RAPPORTEUR: Mme Dominique VISSECCQ

L'article 193 de la loi de finances pour 2022 a modifié et élargi le périmètre d'éligibilité de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Celle-ci s'intitule désormais « *Dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales* ».

Destinée aux communes classées en Parc naturel régional, cette enveloppe financière de l'Etat vise à reconnaître et encourager les pratiques menées en faveur du maintien d'espèces protégées, la préservation des paysages ainsi que la transition écologique.

Le dialogue engagé entre le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux a conduit au renforcement de cette dotation pour l'année 2023. Concernant le Parc naturel régional du Mont-Ventoux, l'enveloppe attribuée est de 156 000 € au profit de 27 communes (contre 10 en 2022).

A ce titre, la commune de Bédoin a perçu pour 2023, la somme de 15 751 euros.

Lors de sa séance du 5 juillet dernier, le Comité syndical du Parc naturel régional du Mont-Ventoux a approuvé à l'unanimité de solliciter de la part des communes concernées un soutien pour la réalisation d'actions portées par le Parc.

Ce soutien se traduirait par une contribution financière au profit du parc correspondant à 10% du montant de la dotation communale annuelle perçue au titre du soutien pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales.

Il s'agit en cela d'un acte volontaire pour renforcer des projets qui ont une ampleur territoriale et bénéficient à tous les habitants. C'est d'ailleurs dans cet esprit que le comité syndical a ciblé les actions éducatives du Parc en milieu scolaire, le festival Ventoux Saveurs et les « rendez-vous du Parc » comme prioritaires.



Vu la Dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales attribuée aux communes situées dans un Parc naturel régional,

Considérant la Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

Considérant la délibération Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux réuni en date du 05 juillet 2023,

Entendu cet exposé,

**par 22 voix pour et 1 contre (M. Patrick Campon),  
le Conseil municipal décide :**

- D'autoriser, à compter de 2023 et pour les années suivantes, le versement au Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, d'une participation financière de notre commune à hauteur de 10% du montant de la Dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales, attribuée par l'Etat,
- De confier à Monsieur le Maire la mise en place administrative et financière de l'opération et de l'autoriser à signer tous les actes subséquents.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 26.10.23  
et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : 26.10.23

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Maire, M. Alain CONSTANT**

**La secrétaire de séance**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*